CAP (Déménageur sur véhicule utilitaire léger)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capdemenageur.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Déménageur

ÉPREUVE UG1 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-UG1-HGEMC • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'Europe, de la déclaration Schuman à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (4 questions) **Page 3**

2. Des disparités de développement entre les territoires européens (3 questions) **Page 5**

3. Respect de la vie privée et responsabilité citoyenne (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capdemenageur.fr/assets/annales/cap-demenageur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Déménageur sur véhicule utilitaire léger) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. L'Europe, de la déclaration Schuman à la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Les documents DT 1 et DT 2 présentent la proposition de Robert Schuman de 1950 et le traité instituant la CECA en 1951. Le candidat analyse et confronte ces sources pour expliquer les objectifs, les premières étapes et la portée de la construction européenne.

Histoire : analyser et confronter des sources

Question 1.1. Présentez le contexte historique dans lequel s'inscrit la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950. Indiquez notamment la situation de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale et l'enjeu des relations entre la France et l'Allemagne. (2 points)

Le 9 mai 1950, cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe est profondément meurtrie et doit se reconstruire. Les destructions et les conséquences du conflit rendent nécessaire une paix durable. La France et l'Allemagne, longtemps rivales et récemment ennemies, doivent rétablir la confiance. Schuman propose donc de commencer par une coopération concrète, afin de rapprocher ces deux pays et d'empêcher que leur rivalité ne conduise à une nouvelle guerre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1950, l'Europe se reconstruit. La coopération franco-allemande vise à rétablir la confiance et à prévenir un nouveau conflit.

Question 1.2. Relevez dans le document DT 1 l'objectif concret proposé par Robert Schuman et expliquez en quoi la mise en commun du charbon et de l'acier devait contribuer à rapprocher les États concernés. (2 points)

DT 1 propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, ouverte à d'autres pays européens. Ces ressources sont essentielles à l'industrie et à la fabrication d'armements. Leur gestion commune rend plus difficile une guerre entre les pays concernés et crée des intérêts partagés. Cette coopération économique doit ainsi établir une solidarité concrète et rapprocher les États participants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Placer le charbon et l'acier franco-allemands sous une Haute Autorité commune pour créer une solidarité et rapprocher les États.

Question 1.3. Confrontez les documents DT 1 et DT 2 : montrez ce qui, dans le traité de 1951, reprend le projet annoncé en 1950 et ce qui en précise la mise en œuvre. Complétez les deux lignes du DR 1 à l'aide des documents. (2,5 points)

Le traité de 1951 reprend la proposition de Schuman : organiser en commun le secteur du charbon et de l'acier. Il en précise la mise en œuvre en instituant la CECA et en fixant des objectifs, notamment un marché commun, l'expansion économique, l'emploi et l'amélioration du niveau de vie. Six États signent le traité. Sur le DR 1,

FormaV - document d'entraînement non officiel

complétez les deux cases laissées en blanc comme indiqué dans le tableau.

Date	Document ou étape	Apport à la construction européenne
9 mai 1950	Déclaration de Robert Schuman	Propose une solidarité concrète par la mise en commun du charbon et de l'acier.
18 avril 1951	Traité instituant la CECA	Création de la CECA par un traité signé par six États.

DR 1 complété

Date	Document ou étape	Apport à la construction européenne
9 mai 1950	Déclaration de Robert Schuman	Solidarité par le charbon et l'acier
18 avril 1951	Traité instituant la CECA	Création de la CECA par un traité signé par six États.

Compléter les cases indiquées par « » à partir des documents DT 1 et DT 2

✓ RÉPONSE À RETENIR

DR 1 : proposition de mise en commun du charbon et de l'acier en 1950 ; traité instituant la CECA en 1951.

Question 1.4. Présentez l'origine et la nature de chacun des documents DT 1 et DT 2. Expliquez ce que leur comparaison permet de comprendre sur les débuts de la construction européenne, puis indiquez une limite de ces documents pour connaître l'ensemble des réactions des populations européennes. (2,5 points)

DT 1 est un extrait de la déclaration de Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, qui présente le 9 mai 1950 un projet politique de coopération. DT 2 est un extrait de l'article 2 du traité instituant la CECA, signé à Paris le 18 avril 1951 par six États : c'est un texte juridique. Leur comparaison montre le passage d'une proposition à une organisation concrète, avec un marché commun et des objectifs économiques et sociaux. Ces textes officiels ne donnent pas à connaître les réactions des populations européennes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes montrent le passage du projet de Schuman à la CECA, mais ne renseignent pas sur les réactions des populations.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Des disparités de développement entre les territoires européens

Le document DT 3 compare le PIB par habitant de quatre régions françaises à la moyenne de l'Union européenne, fixée à un indice de 100. Le candidat relève et compare les écarts régionaux, puis explique l'objectif des politiques européennes de cohésion territoriale.

Géographie : exploiter des données et rédiger une réponse problématisée

Question 2.1. À partir du document DT 3, relevez la région dont l'indice est le plus élevé et celle dont l'indice est le plus faible. Pour chacune, précisez si son PIB par habitant est supérieur ou inférieur à la moyenne de l'Union européenne. (2 points)

Le tableau de DT 3 fixe la moyenne de l'Union européenne à 100. L'Île-de-France présente l'indice le plus élevé, tandis que les Hauts-de-France ont l'indice le plus faible. La comparaison de chaque valeur à 100 permet de déterminer si le PIB par habitant est supérieur ou inférieur à la moyenne.

Région	Indice	Comparaison à la moyenne UE
Île-de-France	176	Supérieur
Hauts-de-France	89	Inférieur

L'indice maximal est donc 176 et le minimal 89.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indice maximal : Île-de-France, 176, au-dessus de la moyenne. Indice minimal : Hauts-de-France, 89, en dessous de la moyenne.

Question 2.2. Comparez les situations de l'Île-de-France et des Hauts-de-France. Indiquez l'écart entre leurs indices et décrivez la disparité territoriale mise en évidence par ces données. (2 points)

En Île-de-France, l'indice atteint 176 ; dans les Hauts-de-France, il est de 89. L'écart entre les deux indices se calcule ainsi : $176 - 89 = 87$ points. L'Île-de-France se situe nettement au-dessus de la moyenne européenne, fixée à 100, alors que les Hauts-de-France sont en dessous. Ces données révèlent une disparité importante de PIB par habitant entre les régions françaises.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Écart : 87 points. Le PIB par habitant est nettement plus élevé en Île-de-France qu'en Hauts-de-France.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée de quelques phrases à la question suivante : pourquoi l'Union européenne met-elle en place des politiques de cohésion territoriale et comment celles-ci peuvent-elles contribuer à réduire les écarts de développement entre les régions ? Appuyez-vous sur le document DT 3 et sur vos connaissances. (3 points)

Le document montre des écarts de développement : l'indice de PIB par habitant est de 176 en Île-de-France et de 89 dans les Hauts-de-France. L'Union européenne mène des politiques de cohésion pour réduire ces inégalités entre régions et favoriser un développement plus équilibré. Les aides européennes peuvent soutenir des projets adaptés aux besoins des territoires moins favorisés, par exemple :

- améliorer les transports et l'accès aux services ;
- financer la formation, l'emploi et le développement des entreprises.

Ces actions renforcent les possibilités économiques et les conditions de vie dans les régions aidées.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La cohésion territoriale vise à réduire les écarts régionaux en soutenant l'emploi, les services, les transports et l'activité économique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Respect de la vie privée et responsabilité citoyenne

La situation porte sur un salarié qui filme l'intérieur du logement d'un client lors d'un déménagement et publie la vidéo sans son accord, en permettant de l'identifier et de localiser son domicile. À partir de l'article 9 du Code civil, le candidat identifie le droit concerné et propose des mesures responsables pour faire cesser et prévenir l'atteinte.

Enseignement moral et civique : mobiliser le droit et justifier une conduite responsable

Question 3.1. À l'aide du document DT 4, nommez le droit du client qui est en jeu et citez la règle de droit correspondante. (1 point)

Le droit en jeu est le **droit au respect de la vie privée**. Le document DT 4 cite l'article 9 du Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le client bénéficie du droit au respect de sa vie privée, garanti par l'article 9 du Code civil.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté de publier une image ou une vidéo ne permet pas de diffuser sans précaution des informations permettant d'identifier une personne ou son domicile. (1,5 point)

La liberté de publier ne permet pas de méconnaître les droits d'autrui. Ici, la vidéo révèle l'intérieur d'un logement privé et permet d'identifier le client et de localiser son domicile. Sa diffusion sans accord porte atteinte à sa vie privée et peut compromettre sa sécurité. Il faut donc éviter cette publication ou supprimer les éléments identifiants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté de publier est limitée par le respect de la vie privée : la vidéo révèle l'identité et le domicile du client sans son accord.

Question 3.3. Proposez deux actions adaptées que le salarié ou son responsable peut entreprendre pour faire cesser la diffusion et prévenir une nouvelle atteinte aux droits du client. Justifiez brièvement l'une de vos propositions. (1,5 point)

1. Le salarié supprime la vidéo et demande son retrait du réseau social.
2. Le responsable met en place des consignes de confidentialité interdisant toute prise de vue ou publication sans autorisation.

Le retrait est prioritaire, car il limite la diffusion des informations privées et l'exposition du domicile.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Faire retirer la vidéo et instaurer des consignes de confidentialité pour empêcher de nouvelles publications sans autorisation.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve UG1 d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique du CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger, Édition 2026, code FV-ENT-UG1-HGEMC d'une durée d'une heure et coefficient 1,5. Elle étudie la déclaration Schuman et la CECA, les disparités régionales de PIB par habitant et le respect de la vie privée, en évaluant l'analyse de sources, l'exploitation de données et l'argumentation citoyenne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une Haute Autorité commune pour la production franco-allemande de charbon et d'acier.
- Le traité de Paris du 18 avril 1951 institue la CECA entre six États et prévoit l'établissement d'un marché commun.
- Avec un indice UE fixé à 100, une valeur régionale supérieure à 100 dépasse la moyenne européenne et une valeur inférieure lui est inférieure.
- L'article 9 du Code civil garantit à chacun le droit au respect de sa vie privée.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour confronter les sources historiques, distinguez leur date, leur nature et leur apport, puis appuyez chaque comparaison sur les documents.
- Pour comparer des indices, identifiez les valeurs extrêmes, indiquez leur position par rapport à 100 et calculez l'écart demandé.
- Dans la réponse sur la cohésion territoriale, reliez les disparités observées aux objectifs et aux moyens d'action européens.
- Pour la situation de vie privée, citez la règle de droit, proposez des actions concrètes et justifiez au moins l'une d'elles.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'écart entre les indices de l'Île-de-France et des Hauts-de-France ?

Soustrayez l'indice le plus faible du plus élevé : 176 moins 89 égale 87 points d'indice. Il s'agit d'un écart entre deux indices, et non d'un pourcentage.

Q : Pourquoi la publication d'une vidéo du domicile d'un client peut-elle porter atteinte à ses droits ?

Une vidéo qui identifie le client ou localise son domicile révèle des éléments de sa vie privée. L'article 9 du Code civil protège chacun contre les atteintes à cette vie privée, même lorsque la vidéo est publiée sur un réseau social.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve d'une heure ?

Répartissez le temps entre les trois parties en tenant compte de leur poids : 9 points en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC. Gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses et compléter puis rendre le document DR 1.

Q : Quels critères de notation faut-il garder à l'esprit dans les réponses ?

Le sujet demande de justifier les réponses avec les documents et les connaissances. Répondez précisément à chaque consigne, montrez les étapes utiles d'un calcul, organisez la réponse problématisée et remplissez le DR 1 demandé.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capdemenageur.fr/assets/annales/cap-demenageur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Déménageur sur véhicule utilitaire léger) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Déménageur sur véhicule utilitaire léger) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.